



Message de la responsable des ressources humaines du Groupe (CPO)



Junko Tsuboi
Responsable des ressources humaines du Groupe (CPO)

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Le Groupe Kirin a établi en février 2018 la « Politique du Groupe Kirin en matière de droits de l'homme » en s'appuyant sur son engagement de longue date en faveur des droits de l'homme, conformément aux « Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ». Lorsque le coup d'État a éclaté en Birmanie en février 2021, la décision de rompre immédiatement notre coentreprise a été prise en s'appuyant sur cette politique en matière de droits de l'homme.

Néanmoins, cette expérience en Birmanie a révélé certains défis dans notre approche actuelle en matière de droits de l'homme.

Nous pensons qu'il est de notre responsabilité de tirer les leçons de cette expérience et nous avons révisé notre politique en matière de droits de l'homme en octobre 2023 afin d'intensifier nos efforts dans ce domaine afin de les porter au niveau des meilleures pratiques mondiales.

En tant que Groupe Kirin, notre ambition est de devenir une entreprise leader en matière de création de valeur partagée (CVP) et la promotion des droits de l'homme en constitue le socle.

Notre nouvelle politique en matière de droits de l'homme renforcera notre engagement en faveur des droits de l'homme dans tous nos domaines d'activité, qui s'étendent de l'alimentation aux

sciences de la santé et à la médecine, ainsi que dans tous les processus de la chaîne de valeur, de la recherche et du développement et de l'approvisionnement en matières premières à la fabrication et à la vente de produits et de services.

Afin de faire connaître et comprendre cette nouvelle politique à l'ensemble des employés du Groupe auxquels elle s'adresse, nous avons décidé de la traduire en plusieurs langues pour en faciliter l'accès. Grâce à nos efforts de sensibilisation aux droits de l'homme, nous souhaitons favoriser un environnement où les droits de l'homme de nos employés sont encore davantage respectés, permettant ainsi aux ressources humaines les plus diverses de trouver épanouissement et motivation dans leur travail. Nous visons également à instaurer une culture qui respecte les droits de l'homme de toutes les parties prenantes, créant ainsi un impact positif sur la société tout en renforçant la productivité et en stimulant l'innovation.

Nous continuerons à veiller à ce que les questions définies dans la « Politique du Groupe Kirin en matière de droits de l'homme », y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme conformément aux normes internationales, soient mises en pratique sur la base des priorités des questions de droits de l'homme identifiées, et nous continuerons à faire évoluer nos efforts par le biais de la divulgation appropriée d'informations et le dialogue avec toutes les parties prenantes afin d'identifier les nouveaux défis en matière de droits de l'homme pour proposer des solutions adaptées.

Avec toutes les sociétés du Groupe Nous mènerons régulièrement et de façon continue des initiatives de sensibilisation aux droits de l'homme. Nous espérons que cette prise de conscience s'étendra au-delà de nos équipes et de notre Groupe, pour toucher nos partenaires commerciaux et toutes les parties prenantes, et influencer ainsi positivement nos pratiques quotidiennes.



Politique du Groupe Kirin en matière de droits de l'homme

1. Contexte de notre respect des droits de l'homme

Nous nous sommes fixé pour objectif de devenir un leader mondial en matière de CVP*1 dans les domaines de l'alimentation et des boissons, des sciences de la santé et des produits pharmaceutiques, conformément à notre philosophie d'entreprise : « KIRIN apporte de la joie à la société en créant des produits alimentaires et de santé inspirés par les bienfaits de la nature et les attentes de nos clients. »

Nous considérons le respect des droits de l'homme comme le fondement de toutes nos activités commerciales : il s'agit d'une condition préalable à la résolution des problèmes sociaux par le biais de nos activités et à la réalisation d'une croissance durable en partenariat avec la société.

Le Groupe Kirin considère le respect des droits de l'homme de toutes les parties prenantes comme une question de gestion essentielle et continuera à traiter cette question et à développer un système à cet effet.

Afin de respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes, nous nous efforçons d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives sur les droits de l'homme et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour y remédier.

En outre, nous accélérerons l'innovation grâce à des efforts en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, dans le but de créer un impact positif et d'accroître encore la valeur sociale.

2. Politique en matière de droits de l'homme

Les droits de l'homme sont les droits inhérents à tout être humain.

Partant de la conviction que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »*2 , le Groupe Kirin fait de sa Politique des droits de l'homme (ci-après dénommée « cette Politique ») la politique principale pour tous les documents et normes*3 relatifs aux mesures de gestion qui soutiennent le respect des droits de l'homme dans le cadre des activités commerciales du Groupe Kirin. À cet égard, cette politique s'applique à tous les cadres et employés*4 du Groupe Kirin*5.

Nous demandons à tous les partenaires commerciaux impliqués dans la chaîne de valeur de reconnaître et de respecter cette politique.

Nous considérons que toutes les activités de la chaîne de valeur dans l'ensemble des secteurs d'activité du Groupe Kirin, y compris la consommation, l'utilisation et l'élimination dans le cadre de la R&D, l'approvisionnement en matières premières, la fabrication, le transport, la distribution, le marketing, les ventes et les services, sont susceptibles d'avoir des répercussions directes ou indirectes sur les droits de l'homme.

Nous soutenons les normes internationales en matière de droits de l'homme*10, notamment la Charte internationale des droits de l'homme*6, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail*7, la Déclaration sur les entreprises multinationales*8, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*9, les Dix principes du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, etc. et nous nous engageons à continuer de respecter les droits de l'homme conformément aux procédures qui y sont énoncées. Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations unies.

Nous respectons les lois et règlements de chaque pays et région. En cas de divergence entre la législation nationale et les normes internationales en matière de droits de l'homme, nous appliquons la norme la plus élevée ; en cas de conflit, nous rechercherons des moyens de respecter les droits de l'homme reconnus internationalement dans toute la mesure du possible.

S'il apparaît clairement que nos activités commerciales ont causé ou contribué à causer des effets négatifs sur les droits de l'homme, nous nous acquitterons de notre responsabilité de respecter les droits de l'homme en nous efforçant de remédier à la situation par le dialogue et des procédures appropriées fondées sur les normes internationales*11.

3. Principales questions relatives aux droits de l'homme

Nous nous efforçons en permanence d'assurer le respect des droits de l'homme de toutes les personnes associées au Groupe Kirin.

Nous nous efforçons d'identifier les impacts potentiels sur les droits de l'homme et les parties prenantes susceptibles de subir des impacts négatifs sur les droits de l'homme dans le cadre de nos activités, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées lorsque des impacts négatifs se sont effectivement produits. Nous ne

tolérons aucune forme de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la nationalité, le statut social, la lignée, le sexe, le handicap, l'état de santé, la religion, l'idéologie, la foi, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la profession ou le statut professionnel.

Nous sommes également conscients que les groupes vulnérables tout au long de la chaîne de valeur sont susceptibles de subir des impacts négatifs sur les droits de l'homme et nous accordons une attention particulière au respect des droits des personnes particulièrement vulnérables, des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des peuples indigènes, des minorités ethniques, linguistiques et autres minorités sociales.

Nous nous opposons à toute forme d'esclavage ou de travail forcé, y compris la traite des êtres humains, ainsi qu'au travail des enfants*12 tout au long de la chaîne de valeur de nos activités commerciales.

Nous reconnaissons l'importance de comprendre l'impact de nos activités sur les droits de l'homme du point de vue des personnes concernées.

① **Consommateurs**

Nous nous engageons à satisfaire les consommateurs et à fournir des produits et des services sûrs et sécurisés, tout en favorisant l'accès à des produits et des services qui tiennent compte des caractéristiques des consommateurs ainsi que d'autres facteurs.

Dans le même temps, nous respectons les droits des enfants, en particulier leur droit à la santé, et nous nous efforçons de lutter contre la consommation nocive d'alcool, qui relève de notre responsabilité en tant que producteur de boissons alcoolisées.

En tant qu'entreprise pharmaceutique, nous nous efforçons de garantir la stabilité de l'approvisionnement, la sécurité et la fiabilité des produits pharmaceutiques, de promouvoir l'accès aux médicaments, de développer des médicaments innovants à l'échelle mondiale et d'apporter une valeur transformative au plus grand nombre de patients possible.

Dans le domaine des sciences de la santé, y compris les aliments diététiques, nous élargissons la recherche et le développement basés sur la fermentation et les biotechnologies, qui sont nos points forts, et nous créerons une nouvelle valeur permettant de résoudre les problèmes de santé mondiaux, contribuant ainsi au bien-être des personnes dans le monde entier.

② **Partenaires commerciaux**

Nous demandons à tous les partenaires commerciaux de notre chaîne de valeur de respecter les points suivants : garantir un environnement sûr et sain sur le lieu de travail, respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, offrir des salaires et des avantages justes et

appropriés conformément à la loi, gérer adéquatement les horaires de travail pour éviter le surmenage, interdire le harcèlement, garantir des conditions de travail équitables, ainsi qu'interdire le travail forcé et le travail des enfants, etc.

Les éléments à respecter par les fournisseurs, y compris le respect des droits de l'homme, sont énoncés dans le « Code de durabilité des fournisseurs du Groupe Kirin »*13. Nous demandons également à nos partenaires commerciaux autres que nos fournisseurs de déployer les mêmes efforts pour respecter les droits de l'homme.

Nous fournissons un soutien approprié à nos partenaires commerciaux en fonction de leurs caractéristiques et de leurs besoins, y compris des séances d'information et de formation pour renforcer leur compréhension du respect des droits de l'homme.

③ Communauté

Nous respectons les droits de l'homme, notamment le droit à la terre et l'accès à l'eau, des populations de chaque pays et de chaque communauté, y compris les populations autochtones et les petits exploitants agricoles concernés par nos activités.

④ Employés

Nous garantissons à nos employés des conditions de travail équitables et un environnement sûr et sain sur leur lieu de travail.

Nous mettons en œuvre des pratiques de travail responsables, notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, une évaluation et un traitement équitables, l'octroi de salaires et d'avantages justes et appropriés conformément à la loi, une gestion adéquate des horaires de travail pour prévenir le surmenage, ainsi que l'interdiction du harcèlement.

Outre ce qui précède, nous tenons compte des risques potentiels pour les droits de l'homme dans nos activités de marketing et autres communications*14 et n'utilisons pas d'expressions discriminatoires ou susceptibles d'avoir un impact négatif sur les enfants.

Nous accordons une attention particulière aux droits de l'homme liés à l'éthique des affaires, tels que la recherche et le développement éthiques et le marketing et les ventes responsables, ainsi qu'aux droits de l'homme dans les pays touchés par un conflit ou à haut risque. Nous assurons la diversité, l'équité et l'inclusion, et respecterons les droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur.

4. Gouvernance et éducation en matière de droits de l'homme

Le conseil d'administration de Kirin Holdings est chargé de superviser le respect des droits de l'homme par le Groupe Kirin, ainsi que les politiques et les plans d'action visant à traiter les

questions relatives aux droits de l'homme, et de suivre l'état d'avancement des mesures de gestion.

Pour le directeur général et le directeur du conseil d'administration & directeur général adjoint, nous avons mis en place un système dans lequel leurs mesures de gestion des droits de l'homme sont prises en compte dans leur rémunération.

Le directeur général de la gestion du capital humain du Groupe est responsable des initiatives visant au respect des droits de l'homme.

La Réunion du Groupe sur les affaires et les droits de l'homme*15 a été créée en tant que sous-comité du Comité CVP du Groupe Kirin Holdings pour élaborer les politiques, les stratégies et les plans en matière de droits de l'homme, ainsi que suivre les progrès de la feuille de route sur les droits de l'homme.

Le contenu des réunions est communiqué au comité CVP du Groupe, puis présenté et discuté par le conseil d'administration afin d'être intégré dans les stratégies globales du Groupe.

En outre, nous avons mis en place une équipe chargée des affaires et des droits de l'homme*16 pour mettre en œuvre les pratiques relatives aux droits de l'homme tant au niveau national qu'international.

L'équipe réalise des vérifications préalables sur les droits de l'homme et répond aux situations urgentes liées aux droits de l'homme, ainsi qu'à l'éducation et à la formation en matière de droits de l'homme, qui sont continuellement améliorées grâce à un cycle régulier de planification, d'exécution et de suivi, afin de garantir que les cadres et les employés du Groupe Kirin soient capables de respecter les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

5. Notre engagement en faveur de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour le respect de droits de l'homme

Nous menons des évaluations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour acquérir une compréhension approfondie des pays et régions dans lesquels nous opérons, ainsi que des divers enjeux liés aux droits de l'homme à chaque étape de la chaîne de valeur. Cela nous permet d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts potentiellement négatifs de nos activités sur les droits de l'homme, en accord avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*9 et les Directives de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises*17.

Nous considérons la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme comme un processus

continu et mettons en œuvre le processus d'identification des problèmes liés aux droits de l'homme dans la chaîne de valeur, la planification et la mise en œuvre de mesures correctives, le suivi, la divulgation d'informations et la communication avec les parties prenantes externes.

6. Mécanismes de grief et accès aux voies de recours

Nous apportons une solution appropriée et efficace lorsque nous constatons que nous avons causé ou contribué à des impacts négatifs sur les droits de l'homme.

Nous jouons un rôle dans la remédiation lorsque des impacts négatifs sur les droits de l'homme sont directement ou indirectement liés à nos produits et services en raison de nos relations d'affaires.

Nous prenons au sérieux tous les griefs de nos parties prenantes et nous nous engageons à fournir des solutions appropriées en vue d'une résolution efficace.

Pour garantir l'accès aux recours, nous avons mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour les griefs*16 à la disposition de toutes les parties prenantes. Ce mécanisme de réponse efficace permet de traiter les préoccupations en matière de droits de l'homme, et nous mettons en œuvre des mesures appropriées en réponse aux griefs soulevés.

Nous garantissons que les informations personnelles de la personne qui signale un problème sont protégées et interdisons tout traitement injuste ou toute intimidation ou représailles à son encontre.

Nous ne tolérons aucune menace, intimidation ou attaque physique ou juridique à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui exercent leur droit de s'opposer à diverses formes de violation des droits de l'homme.

7. Communication sur les droits de l'homme et engagement des parties prenantes

Nous rendons compte de nos progrès dans nos efforts pour respecter les droits de l'homme et des résultats de l'évaluation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de manière opportune et appropriée sur le site Web de Kirin Holdings Company, etc.

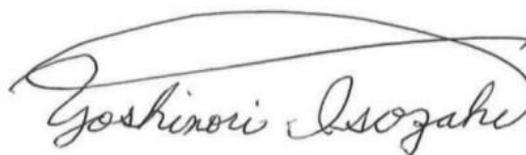
Nous continuerons à nous engager auprès de nos différentes parties prenantes, y compris les populations vulnérables, afin de promouvoir nos activités en matière de droits de l'homme.

Nous avons pris en compte les avis des parties prenantes internes et externes, y compris du syndicat, pour réviser notre Politique des droits de l'homme établie en 2018.

Nous continuerons à revoir et à faire évoluer régulièrement nos pratiques en matière de respect des droits de l'homme en fonction de l'évolution des exigences sociétales, y compris des lois et des réglementations, ainsi que de l'environnement commercial et des activités commerciales, etc. entourant le Groupe Kirin.

Date de création : 9 février 2018

Révision : 16 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, reading "Yoshinori Isozaki". The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish that loops back over the top of the name.

Kirin Holdings Company, Limited
Yoshinori Isozaki, président-directeur général

Cette politique a été approuvée par notre conseil d'administration et signée par le président-directeur général.

Annotations

*1

CVP : abréviation de création de valeur partagée. Voir ci-dessous pour plus de détails
Impact | Kirin Holdings

*2

Citation de l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*3

Principales politiques relatives aux droits de l'homme :

Politique de conformité du Groupe Kirin,

Directives de conformité du Groupe Kirin

Conformité | Gouvernance d'entreprise | Kirin Holdings

Code de durabilité des fournisseurs du Groupe Kirin

Code de durabilité des fournisseurs du Groupe Kirin (kirinholdings.com)

Politique de communication marketing

Politique de communication marketing (PCM) | Gestion CVP | Kirin Holdings

Politique de confidentialité

Politique de confidentialité | Kirin Holdings

*4

Les employés comprennent les travailleurs à temps partiel, les contractuels, les travailleurs détachés, etc.

*5

Le Groupe Kirin désigne Kirin Holdings Company, Limited et ses filiales consolidées qui dépendent directement de Kirin Holdings Company, Limited et de leurs sociétés constitutives.

*6

La Charte internationale des droits de l'homme se compose de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle est largement considérée comme le cadre fondamental de protection des droits de l'homme dans la communauté internationale.

*7

La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail appelle à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

*8

Le nom officiel de la Déclaration sur les EMN est la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il s'agit d'un document de l'OIT qui fournit des orientations directes aux entreprises en matière de politique sociale et de pratiques commerciales

inclusives, responsables et durables.

*9

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011, constituent la norme mondiale faisant autorité pour les États et les entreprises afin de prévenir et de traiter le risque d'impact négatif sur les droits de l'homme lié aux activités des entreprises.

*10

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la Déclaration d'Helsinki - Principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains, Les droits de l'enfant et les principes régissant les entreprises, les Principes d'autonomisation des femmes, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

*11

Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire :

Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire | OHCHR

*12

Conformément aux Droits de l'enfant et aux principes régissant les entreprises, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux qui nuisent à leur développement physique et mental.

*13

Code de durabilité des fournisseurs du Groupe Kirin

Code de durabilité des fournisseurs du Groupe Kirin (kirinholdings.com)

*14

Politique de communication marketing

Politique de communication marketing (PCM) | Gestion CVP | Kirin Holdings

Politique de confidentialité

Politique de confidentialité | Kirin Holdings

*15

La Réunion du Groupe sur les affaires et les droits de l'homme est présidée par le directeur général du personnel et des affaires générales et ses membres sont le directeur général ou le responsable général de la gestion des risques, de la stratégie CVP, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, des achats et de la planification d'entreprise.

Des réunions régulières ont lieu au moins deux fois par an, et des réunions extraordinaires sont organisées en cas de besoin.

Les détails de ces réunions sont rapportés et discutés par le comité CVP du Groupe, le comité exécutif du Groupe Kirin Holdings et le conseil d'administration, et sont reflétés dans les stratégies et plans globaux du Groupe.

*16

L'équipe chargée des affaires et des droits de l'homme se compose de personnels responsables des ressources humaines, de la conformité aux risques, des achats, de la CVP, etc., et est chargée de la mise en œuvre des pratiques relatives aux droits humains.

*17

Les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises :

<https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>

*18

Nous avons adhéré à JaCER, qui propose une ligne d'assistance téléphonique pour toutes les parties prenantes.

Site de JaCER pour signaler un grief

Signaler un grief | JaCER (jacer-bhr.org)